



Outre le projet de loi de l'UNEF., il n'existe actuellement qu'une seule proposition élaborée d'allocation d'études, celle du parti communiste. C'est pourquoi ce projet présente une certaine importance. Mais l'UNEF est sur bien des points en désaccord avec cette proposition (qui est cependant la seule sur ce problème pourtant primordial), et c'est pourquoi, après en avoir exposé les grandes lignes, nous apportons ci-dessous nos remarques et critiques à ce système.

Datant du mois d'août 1963, le projet du parti communiste prévoit :

1) L'institution d'une allocation d'études accordée aux étudiants dont les parents, lorsque les étudiants sont à leur charge, sont imposés pour une somme inférieure à 1.500 F par part et dont le montant est fixé à une fois et demie le S.M.I.G.

Ce montant sera versé intégralement aux étudiants dont les parents sont imposables pour une somme inférieure à 500 F par part ou à ceux dont les ressources personnelles sont inférieures à une fois et demi le S.M.I.G.

— Cette allocation sera diminuée selon le revenu des parents ou les ressources de l'étudiant qui n'est plus à leur charge. Ces diminutions créent donc toute une série de catégories dont rend compte le tableau suivant:

diminution de	parents imposables pour	ressources de l'étudiant célibataire	ressources de l'étudiant marié
1/4	501 à 750 F	deux fois le S.M.I.G.	4 fois le S.M.I.G.
1/3	751 à 1.000 F	2,25 fois le S.M.I.G.	4 fois le S.M.I.G.
1/2	1.001 à 1.250 F	2,25 fois le S.M.I.G.	5 fois le S.M.I.G.
2/3	1.251 à 1.500 F	2,50 à 3 fois le S.M.I.G.	5 fois le S.M.I.G.

Il n'est donc pas tenu compte de la situation des

parents pour les étudiants indépendants financièrement ou mariés.

2) La création d'une caisse nationale autonome de l'allocation d'études aux étudiants, gérée par un conseil d'administration de 27 membres composé comme suit :

— neuf représentants du gouvernement : six du ministère de l'Education nationale, deux du ministère des Finances et un du ministère du Travail ;

— neuf représentants des professeurs de l'Université : six des facultés et trois des grandes écoles, désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ;

— neuf représentants des étudiants : six des facultés et trois des grandes écoles, désignés par l'organisation étudiante la plus représentative.

3) Le financement de cette allocation d'études se fera grâce à des économies réalisées sur le budget attribué à la force de frappe et au relèvement du taux de l'impôt sur les sociétés à 52 %.

L'U.N.E.F. a fait à ce projet, dès sa parution, les critiques fondamentales suivantes :

1) En ce qui concerne la différenciation entre étudiants « à charge » et étudiants non « à charge », on voit mal où est le critère. Il est, en effet, facile de déclarer n'être plus à charge de ses parents : cette catégorisation ouvre la voie aux abus.

D'autre part, l'allocation d'études serait, pour le parti communiste, attribuée sur critères sociaux. Cela revient, en fait, au système des bourses dans toute sa vétusté : il est impossible de vérifier les déclarations d'impôt et là aussi la catégorisation serait mère d'injustices.

Enfin, cette même catégorisation nécessiterait, comme pour les bourses, un appareil bureaucratique considérable.

En bref donc, ce système nous apparaît comme une réforme des bourses, sans grand changement fondamental.

2) L'U.N.E.F. est opposée à la gestion de l'allocation d'études par une caisse autonome car son budget limité risquerait de ne pas pouvoir faire face à l'augmentation du nombre des étudiants ou à celle du coût de la vie. Il faut que les fonds nécessaires proviennent directement du budget de l'Education nationale qui pourra ainsi les augmenter lorsque les conditions l'imposeront. Ceci est de plus logique, car il est normal que l'Education nationale prenne en charge la formation des futurs cadres.